



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} mars 2012

Auteur: Togo, Inde

Co-Auteurs: Royaume-Uni, Allemagne, Pakistan

Résolution 101 (2012)

Moyen Orient (Palestine)

Le Conseil de Sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002),

Se souciant de la sécurité et du bien-être de tous les civils de Palestine et d'Israël, et notamment de la situation des enfants dans les territoires palestiniens occupés par Israël, évoquée par M. Richard Falk, rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, dans son rapport présenté le 20 octobre 2011.

Soulignant la préoccupation pour la situation humanitaire de la bande de Gaza et la volonté du Conseil de garantir l'indépendance de la Palestine,

Rappelant la volonté du Conseil de garantir à tous les peuples le droit de disposer d'eux-mêmes selon les principes de la Charte des Nations Unies.

Rappelant la résolution adoptée en juillet 2010 par l'Assemblée des Nations Unies, dans laquelle le droit à une eau potable propre et de qualité et à des installations sanitaires est un droit de l'homme, indispensable à la pleine jouissance du droit à la vie.

Demandant à l'ensemble de la communauté internationale de coopérer et de s'investir activement afin de trouver une solution durable à ce problème,

Se félicitant des aides apportées récemment par de nombreux pays tels que l'Indonésie et les pays de l'Union Européenne, à l'Office de Secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche Orient (UNRWA) ; ces contributions ayant permis une aide substantielle aux projets en matière d'éducation, de santé et de services sociaux.

Considérant que le blocus autour de Gaza est illégal et porte atteinte à la liberté et au développement du peuple palestinien,

1. *Reconnait* la souveraineté d'un Etat palestinien et son adhésion à l'Organisation de Nations Unies en tant que 194^{ème} membre.

2. *Encourage* le Hamas et le Fatah à poursuivre leurs efforts d'entente et de réconciliation afin de faire progresser la démocratie dans les territoires sous contrôle de l'Autorité Palestinienne.
3. *Soutient* le nouveau gouvernement de transition dirigé par Mahmoud Abbas et lui *propose* de dépêcher une mission d'observation et de contrôle dans le but d'organiser dans un délai de dix-huit mois des élections législatives et présidentielles conforme aux règles de transparence, d'équité et de pluralité démocratiques.
4. *Incite* les deux parties, l'Etat d'Israël et l'Etat palestinien à emprunter la voie du dialogue et de la reconnaissance mutuelle de leur existence et de leurs frontières respectives définies en 1967 conformément à la résolution 242,
5. *Exige* au niveau de ces frontières l'instauration de règles de passage claires afin d'éviter la répression des transfrontaliers par l'obstacle posé par le mur et les check-points, et de garantir l'accès à la Terre Sainte à tous les peuples, et d'organiser les infrastructures nécessaires,
6. *Propose* à l'issue de l'établissement de cette frontière que Israël doit obtenir l'accord du gouvernement palestinien pour instaurer toute colonie, et *demande* à Israël de considérer une décolonisation dans 10 ans au plus,
7. *Condamne* toute activité, organisation et attaques terroristes et militaires portant atteinte à la sécurité des peuples israélien et palestinien ;
8. *Propose* la création d'un organisme indépendant sous l'égide des Nations Unies ayant pour charge de gérer les points d'accès à la ressource en eau sur l'ensemble du territoire palestinien, permettant une répartition équitable de la ressource en fonction des besoins de chaque communauté, sachant que la création de cet organisme indépendant est une mesure transitionnelle jusqu'au moment où le pays est capable de l'autogestion de ces ressources à condition que la répartition soit toujours équitable,
9. *Réclame* une répartition équilibrée de la ressource en eau entre les deux peuples, le volume accordé à chaque communauté devant être proportionnel au nombre d'habitants ;
10. *Dénonce* les actes de démolitions de logements palestiniens par les forces d'occupation israéliennes et rappelle que l'accès au droit au logement tant pour les Israéliens et que pour les Palestiniens en Cisjordanie est un droit fondamental qui doit être garanti et introduire des punitions ou même des sanctions économiques,
11. *Demande* la levée du blocus aérien et maritime exercé par Israël et l'Egypte autour de la bande de Gaza afin de garantir la sécurité alimentaire, la protection, et le renforcement de la capacité à réagir des urgences ainsi que le commerce et le développement économique du territoire,
12. *Prie* l'ensemble de la communauté internationale à se mobiliser afin de répondre à l'appel de l'UNRWA afin de collecter 300 millions d'euros à destination des

- Palestiniens de Gaza et de Cisjordanie afin de faire face aux effets encore ressentis de la guerre de Gaza et de subvenir aux besoins humanitaires des femmes, hommes et enfants.
13. *Recommande* l'amélioration des infrastructures scolaires surtout dans les territoires nécessaires afin d'assurer l'éducation de la jeunesse,
 14. *Exige* l'introduction dans le programme scolaire des deux pays des notions de tolérance, surtout dans les branches d'éducation civique, de l'histoire et de la littérature, et propose de même en faire une matière selon la possibilité de la grille horaire,
 15. *Propose* d'organiser des rencontres entre enfants d'école primaire et maternelle Israéliens et Palestiniens,
 16. *Exhorte* une campagne médiatique diversifiée pour promouvoir et répandre la tolérance religieuse et l'égalité des peuples, afin d'apaiser les populations et diminuer les hostilités et violences d'origine religieuses,
 17. *Exige* que l'Etat d'Israël mettent tout en œuvre pour faire respecter la sécurité des civils et que cesse les attaques des colons israéliens contre les enfants en territoire palestiniens occupés par Israël,
 18. *Réclame* la reconnaissance du statut de réfugié des palestiniens de la part des pays membres de l'ONU et leur droit à l'accueil en tant que réfugiés dans ces pays afin de diminuer la population des camps de réfugiés qui sont surpeuplés et dans un état généralement indigne,
 19. *Demande* au Secrétaire Général des Nations Unies de se saisir de cette question et d'intervenir auprès de l'Etat d'Israël afin de l'inciter à prendre les mesures de police et de justice nécessaires,
 20. *Incite* la mise en place de sanctions concernant les abus au niveau politique ainsi que l'abolition du monopole d'État et demande de la transparence dans les affaires politiques dont les documents doivent être accessibles à tout citoyen à travers les archives et les médias,
 21. *Demande* au Secrétaire Général, par l'intermédiaire de son rapporteur spécial, de rédiger un nouveau rapport sur la situation tous les six mois dans un délai de dix ans,
 22. *Décide* de rester activement saisi de la question.